Arrêté n° 1972 CM du 2 novembre 2023 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte “Assainissement des eaux de Tahiti”

(NOR : ENV23202499AC-1)
Paru in extenso au journal officiel n°89 N du 07/11/2023 à la page 23362 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 06/10/2025

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport de la vice-présidente, ministre de la culture, de l’enseignement supérieur, de l’environnement, du foncier et de l’artisanat, en charge des relations avec les institutions ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d’autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée, complétant le statut d’autonomie de la Polynésie française ;
Vu l’arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l’arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code du commerce ;
Vu la loi n° 83-397 du 7 juillet 1983 modifiée relatives aux sociétés d’économie mixte locales ;
Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d’économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;
Vu la délibération n° 98-7 APF du 3 février 1998 abrogeant la délibération n° 94-16 du 10 mars 1994 et portant création d’une société d’économie mixte “SEM Assainissement des eaux de Tahiti” ;
Vu les statuts de la société d’économie mixte “Assainissement des eaux de Tahiti” ;
Vu la lettre n° 6845 PR du 21 septembre 2023 adressée au président de l’assemblée de la Polynésie française déclarant l’urgence et réceptionnée par l’assemblée de la Polynésie française le 21 septembre 2023 ;
Vu l’avis favorable n° 186-2023 CCBF/APF du 10 octobre 2023 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l’assemblée de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 octobre 2023,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1576 CM du 11 septembre 2024*

Est désignée en qualité de représentante de la Polynésie française au sein de la société d’économie mixte “Assainissement des eaux de Tahiti” pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Taivini Teai.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1876 CM du 2 octobre 2025*

Sont désignés représentants de la Polynésie française au sein de la société d’économie mixte “Assainissement des eaux de Tahiti” pour siéger au conseil d’administration :

- M. Taivini TEAI ;
- M. Warren DEXTER ;
- M. Oscar TEMARU ;
- M. Alexandre VERHOEST.

Art. 3

L’arrêté n° 109 CM du 4 février 2021 est abrogé.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 1576 CM du 11 septembre 2024*

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 novembre 2023.

Pour le Président absent :
La ministre de la fonction publique,
de l’emploi, du travail,
de la modernisation de l’administration
et de la formation professionnelle

Vannina CROLAS.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour la vice-présidente absente :
La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 1972 CM du 2 novembre 2023, JOPF n° 89 N du 07/11/2023 à la page 23362
- Arrêté n° 1576 CM du 11 septembre 2024, JOPF n° 103 N du 13/09/2024 à la page 16671
- Arrêté n° 1876 CM du 2 octobre 2025, JOPF n° 230 N du 06/10/2025 à la page 5